

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2017*

Convocation le 13 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt octobre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

**Étaient présents:** Messieurs Patrick AMAT, Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Charles HENRAS, Mathieu MOLINIÉ et Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU et Christelle SOUQUES-MIAN.

**Étaient excusés:** Anthony HENRAS qui donne procuration à Jocelyne ANDRIEU, Laurent LAGARDE qui donne procuration à Albert CASTADOT et Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE qui donne procuration à Jocelyne ANDRIEU

**Secrétaire de séance:** Christelle SOUQUES-MIAN

-----  
**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PROJET DE PÉRIMÈTRE DE LA FUSION**  
**AQUARESO ET SIAEP**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2017 portant projet de périmètre de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable de Cazals (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable : SIAEP) et AQUARESO ;

Monsieur Le maire donne lecture de l'arrêté portant projet de statut, celui-ci ayant été notifié à toutes les communes le 2 octobre 2017.

Dès lors que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sans quoi, le projet sera réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée que dans la mesure où les deux tiers, au moins, des organes délibérantes des communes membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié, au moins, des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population, auraient délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de ce prononcer, sur le projet de périmètre de nouvel établissement issu de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable de Cazals et Aquareso et sur le projet de statuts, tel qu'arrêté par le préfet du lot le 2 octobre 2017.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel établissement issu de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable de Cazals et Aquareso, tel qu'arrêté par le préfet du Lot en date du 2 octobre 2017.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision,  
**POUR: 11**

**CONTRE: 0**

**ABSTENTION: 0**

A CARNAC-ROUFFIAC,  
Le 20 octobre 2017  
Le Maire, Albert Castadot